


Bureau syndical du

10 Décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-12-093

**Approbation du bilan de convention de prestations de services avec la CC PIEVE
 D'ORNANO période 2017-2019**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le dix Décembre, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le quatre Décembre par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	14	14	
Présents : GIANNI Don Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse (Visio), GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.			
Absents : GUIDONI Pierre et MARCHETTI François-Marie.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 17/12/2020 et de la publication de l'acte le: 17/12/2020			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Monsieur le Président expose,

La communauté de communes de la Pieve d'Ornano assure la compétence des déchets pour l'ensemble de son territoire notamment la collecte et la mise en place du tri. Dix-huit communes sur les 28 qui la composent adhèrent au Syvadec. Aussi, la communauté de communes est adhérente par représentation-substitution au Syvadec pour la partie traitement des déchets pour ces 18 communes et paie une cotisation de base au prorata des tonnages de déchets résiduels confiés au SYVADEC pour ces communes adhérentes pour la gestion des déchets ménagers, du tri et de la valorisation des flux. Cette cotisation, outre le traitement des déchets résiduels, couvre les charges relevant des politiques de prévention et de communication, le transport et la valorisation des matériaux issus du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets) et des filières spécifiques régionales (DEA, DEEE, lampes, piles, textiles).

Dans le cadre de l'organisation de sa collecte et notamment la mise en place de la collecte sélective optimisée à l'échelle de son territoire, les apports des différents flux de communes adhérentes et non adhérentes ne seront plus isolés.

Aussi, afin d'optimiser la gestion des soutiens versés par les éco organismes et d'en faire bénéficier la communauté de communes pour les flux collectés sur le périmètre non adhérent au SYVADEC, il a été nécessaire d'inclure les communes non adhérentes au dispositif et d'effectuer ce traitement pour leur compte.

A ce titre, une convention triennale 2017-2019 a été conclue prévoyant que la communauté de communes s'acquitterait des charges engendrées par la gestion des déchets à valoriser (transport, locations de bennes, tri, traitement, charges fonctionnelles) et pourrait bénéficier des services de gestion du SYVADEC et du reversement des soutiens des éco organismes ainsi que des recettes liées aux repreneurs de matière pour la partie de territoire non adhérente au prorata des Omr, la partie adhérente étant gérée par le droit commun.

Au terme des trois années de cette convention, il convient d'établir un bilan pour la partie adhérente et non adhérente et ainsi permettre les versements des sommes dues.

	Soutien	Clé OM traité par le Syvadec
2017		19,46%
Partie adhérente	5.964 €	
2018		21,95%
Partie adhérente	10.111 €	
2019		32,82%
Partie adhérente	50.612 €	
TOTAL partie adhérente	66.687 €	
Montant déjà versé par le syvadec	138.276 €	
Solde	-71.589 €	

Délibération n° 2020-12-093 / page 4 / 4
 Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20201210-2020-12-093-DE
 Date de télétransmission : 17/12/2020
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

Pour la partie non adhérente, le bilan se présente de la manière suivante :

	Soutien	Charges	Bilan convention (soutien-charges)	Clé OM
2017				
Partie non adhérente	24 689 €	9 256 €	15 433 €	80,54%
2018				
Partie non adhérente	35 960 €	21 285 €	14 675 €	78,05%
2019				
Partie non adhérente	103 586 €	49 562 €	54 023 €	85.63%
TOTAL partie non adhérente			84.132 €	

Ainsi le solde de cette convention triennale tenant compte du trop-perçu de soutien fait apparaître un montant à verser à la communauté de communes de 12.543 €.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver le bilan de cette convention 2017-2019 et d'autoriser le versement en faveur de la Communauté de la Pieve d'Ornano.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1,

Vu la convention triennale conclue entre les parties,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le bilan de cette convention pour la période 2017-2019,
- Autorise le Président ou son représentant à procéder au versement de 12.543 € en faveur de la communauté de communes de l'Oriente,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Don Georges GIANNI



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Délibération n° 2020-12-093/193
Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20201210-2020-12-093-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020